

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Statut de la Nouvelle-Orléans, Paroisse de la Nouvelle-Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CHARTRE. Cette chartre peut être modifiée, ajoutée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette chartre sera en vigueur à compter du jour de son adoption...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs...

ARTICLE IV. Les fonds de cette corporation seront placés par le conseil de Directeurs...

ARTICLE V. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement par les actionnaires...

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront émises par le conseil de Directeurs...

CHARTRE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Statut de la Nouvelle-Orléans, Paroisse de la Nouvelle-Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CHARTRE. Cette chartre peut être modifiée, ajoutée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette chartre sera en vigueur à compter du jour de son adoption...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs...

ARTICLE IV. Les fonds de cette corporation seront placés par le conseil de Directeurs...

ARTICLE V. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement par les actionnaires...

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront émises par le conseil de Directeurs...

CHARTRE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Statut de la Nouvelle-Orléans, Paroisse de la Nouvelle-Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CHARTRE. Cette chartre peut être modifiée, ajoutée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette chartre sera en vigueur à compter du jour de son adoption...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs...

ARTICLE IV. Les fonds de cette corporation seront placés par le conseil de Directeurs...

ARTICLE V. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement par les actionnaires...

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront émises par le conseil de Directeurs...

CHARTRE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Statut de la Nouvelle-Orléans, Paroisse de la Nouvelle-Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CHARTRE. Cette chartre peut être modifiée, ajoutée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette chartre sera en vigueur à compter du jour de son adoption...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs...

ARTICLE IV. Les fonds de cette corporation seront placés par le conseil de Directeurs...

ARTICLE V. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement par les actionnaires...

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront émises par le conseil de Directeurs...

CHARTRE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Statut de la Nouvelle-Orléans, Paroisse de la Nouvelle-Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CHARTRE. Cette chartre peut être modifiée, ajoutée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette chartre sera en vigueur à compter du jour de son adoption...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs...

ARTICLE IV. Les fonds de cette corporation seront placés par le conseil de Directeurs...

ARTICLE V. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement par les actionnaires...

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront émises par le conseil de Directeurs...

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., L'Id. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL. Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Fils de \$71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT. HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. 313 - RUE ROYALE - 313.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Métaux de tous dessins en argent et en or.

WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS. SUCCESSIONS DE FRANTZ BROS & CO. 149 RUE CARONDELET.

L'ABEILLE Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21. 50 YEARS' EXPERIENCE. TRADE MARK DESIGNS. COPYRIGHTS AC.

CHARTRE De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUN 1903. ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CHARTRE. Cette chartre peut être modifiée, ajoutée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de cette corporation sera la NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY...

ARTICLE II. Cette chartre sera en vigueur à compter du jour de son adoption...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs...

ARTICLE IV. Les fonds de cette corporation seront placés par le conseil de Directeurs...

CHARTRE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CHARTRE. Cette chartre peut être modifiée, ajoutée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de cette corporation sera la NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY...

ARTICLE II. Cette chartre sera en vigueur à compter du jour de son adoption...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs...

ARTICLE IV. Les fonds de cette corporation seront placés par le conseil de Directeurs...

CHARTRE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CHARTRE. Cette chartre peut être modifiée, ajoutée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de cette corporation sera la NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY...

ARTICLE II. Cette chartre sera en vigueur à compter du jour de son adoption...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs...

ARTICLE IV. Les fonds de cette corporation seront placés par le conseil de Directeurs...

CHARTRE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CHARTRE. Cette chartre peut être modifiée, ajoutée ou changée...

ARTICLE I. Le nom de cette corporation sera la NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY...

ARTICLE II. Cette chartre sera en vigueur à compter du jour de son adoption...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs...

ARTICLE IV. Les fonds de cette corporation seront placés par le conseil de Directeurs...

VENTES A L'ENCA. Carrère & Keeney. ANNONCE JUDICIAIRE. DESIRABLES LOTS A BATIR.

ANNONCE JUDICIAIRE. DESIRABLES LOTS A BATIR. Dans la partie s'améliorant le plus du Sixième District.

ANNONCE JUDICIAIRE. DESIRABLES LOTS A BATIR. Dans la partie s'améliorant le plus du Sixième District.

ANNONCE JUDICIAIRE. DESIRABLES LOTS A BATIR. Dans la partie s'améliorant le plus du Sixième District.

ANNONCE JUDICIAIRE. DESIRABLES LOTS A BATIR. Dans la partie s'améliorant le plus du Sixième District.